

**REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE BARREE
RUE RENE COTY**

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6 novembre 1992, 8e partie du livre I, "signalisation temporaire",
- Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
- Considérant que suite à un accident de la circulation, un poteau électrique situé entre le 45 et le 47 Rue René Coty risque de chuter sur la voie,
- Considérant qu'en raison du risque pour les véhicules et personnes, il est nécessaire de prendre des mesures provisoires de réglementation du stationnement et de la circulation,

A R R Ê T E

- **Article 1 : A compter du Vendredi 17 juillet 2026 et jusqu'à nouvel ordre**, la rue René Coty est barrée, sauf services de secours et riverains. Une déviation est mise en place par les rues Gustave Gaillard et Robert Eude.
- **Article 2** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès mise en place du barriérage et de la signalétique sur la voie publique.
- **Article 3** : Les dispositions du présent arrêté seront annulées sans préavis dès réalisation des travaux de remise en état dudit poteau.
- **Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui est affiché sur place.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Déville lès Rouen, le 17 Juillet 2026

Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale des Services

Juliette Morel

